

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/02/24-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 février 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 septembre 2013 portant approbation du Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation,

DÉCIDE :

OBJET : Modification du Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation. Ce règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

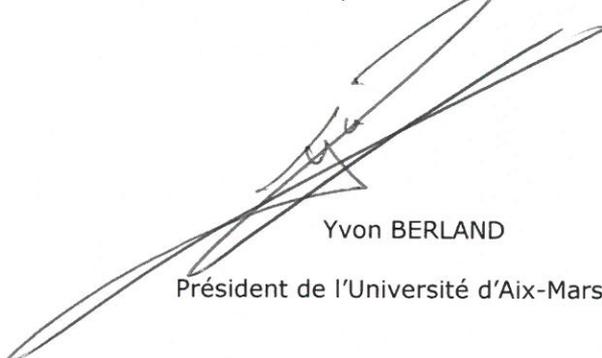
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 25 février 2015



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



REGLEMENT INTERIEUR du Service Commun de la documentation de l'Université d'Aix-Marseille

Propositions de modifications approuvées par le conseil documentaire du 22 janvier 2015

RI VERSION APPROUVEE PAR LE CA DU 24 SEPTEMBRE 2013	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p>Article 7 - L'accès Certains locaux du SCD font l'objet d'un accès contrôlé, ou restreint (voir liste annexe).</p>	<p>Certains locaux du SCD font l'objet d'un accès contrôlé, ou restreint (voir liste annexe 2).</p>
<p>Article 8 – Les inscriptions Pour les lecteurs extérieurs, qui ne sont ni étudiant, ni personnel d'AMU, les inscriptions payantes ne donnent pas droit aux services en ligne nécessitant une identification, notamment l'accès distant aux ressources électroniques.</p>	<p>Pour les lecteurs extérieurs autorisés, qui ne sont ni étudiant, ni personnel d'AMU, les inscriptions payantes ne donnent pas droit aux services en ligne nécessitant une identification, notamment l'accès distant aux ressources électroniques.</p>
<p>Article 8 – Les inscriptions 8.1 – Inscription sans frais L'inscription est sans frais supplémentaire pour les étudiants et le personnel de l'université d'Aix-Marseille, pour les étudiants et personnels des universités de Provence Alpes Côte d'Azur, et pour les membres des établissements avec lesquels une convention est en cours de validité.</p>	<p>L'inscription est sans frais supplémentaire pour les étudiants et les personnels de l'université d'Aix-Marseille, pour les étudiants et les personnels des universités de Provence Alpes Côte d'Azur, et pour les membres des établissements avec lesquels une convention est en cours de validité.</p>
<p>Article 8 – Les inscriptions 8.2 – Inscription payante L'inscription à la bibliothèque est payante pour tous les autres utilisateurs. Le montant du droit d'inscription des lecteurs autorisés est fixé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du conseil documentaire. L'inscription payante est alors valable un an, à compter de la date de paiement des droits.</p>	<p>L'inscription à la bibliothèque est payante pour tous les autres utilisateurs. Le montant du droit d'inscription des lecteurs extérieurs autorisés est fixé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du conseil documentaire. L'inscription payante est alors valable un an, à compter de la date de paiement des droits.</p>

<p>Article 9 – Le prêt à domicile 9.1 – Les prêts de documents La carte d'étudiant ou de personnel de l'université d'Aix Marseille en cours de validité est exigée pour toute opération de prêt. La carte de bibliothèque est exigée pour les autres catégories de lecteurs.</p> <p>la durée des prêts varie selon les catégories de lecteurs et les types de documents. Les règles de prêt sont affichées dans chaque bibliothèque et sur le site web du SCD</p>	<p>La carte d'étudiant ou de personnel de l'université d'Aix-Marseille d'Aix-Marseille en cours de validité est exigée pour toute opération de prêt. La carte de bibliothèque est exigée pour les autres catégories de lecteurs.</p> <p>la durée des prêts varie selon les catégories de lecteurs et les types de documents. Les règles de prêt sont affichées dans chaque bibliothèque et sur le site web du SCD</p>
<p>Article 9 – Le prêt à domicile 9.4.3. Prêt d'ordinateurs portables Dans les bibliothèques qui organisent un prêt d'ordinateurs portables, ce prêt est gratuit. Il est strictement réservé aux étudiants de l'université d'Aix-Marseille et, en priorité, aux étudiants boursiers.</p>	<p>Dans les bibliothèques qui organisent un prêt d'ordinateurs portables, ce prêt est gratuit. Il est strictement réservé aux étudiants de l'université d'Aix-Marseille et, en priorité, aux étudiants boursiers du campus concerné.</p>
<p>Article 9 – Le prêt à domicile 9.4.4. Consultation des fonds anciens La consultation se fait en déposant sa carte de lecteur. Des mesures spécifiques sont demandées au lecteur : utiliser uniquement un crayon, manipuler les documents avec précaution, consulter les documents dans un espace réservé à cet effet...etc.</p>	<p>La consultation se fait en déposant sa carte de lecteur. Des règles et mesures spécifiques sont demandées au lecteur : utiliser uniquement un crayon, manipuler les documents avec précaution, consulter les documents dans un espace réservé à cet effet...etc.</p>

Annexe 1 : Règles de prêt

Mise à jour le 3 juillet 2012

Droits de prêt par catégorie d'usager

	Quotas de prêts au niveau de chaque bibliothèque	Quotas de prêts au niveau du réseau (ensemble des bibliothèques de l'université d'Aix-Marseille)
Etudiants Licence	6 documents	10 documents
Etudiants Master	8 documents	15 documents
Recherche : doctorants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnel	10 documents	20 documents
Lecteurs extérieurs, niveau étude	6 documents	10 documents
Lecteurs extérieurs, niveau recherche	8 documents	15 documents

Annexe 1 : Règles de prêt

Catégorie de lecteurs

Tous les lecteurs inscrits dans les bibliothèques universitaires d'Aix-Marseille bénéficient des mêmes droits d'emprunt.

Quota de prêts

Les lecteurs peuvent emprunter jusqu'à 12 documents par bibliothèque et le nombre de prêts dans le réseau des BU est illimité.

Durée de prêt et nombre de documents empruntables

	Nombre de jours	Nombre de documents
Documents très demandés	7 jours	4
Documents standards	14, 21 ou 28 jours	maximum 12

Chaque bibliothèque détermine par type de document la durée de prêt et le quota empruntable des documents standards.